

Convention de partenariat Marathon des mots 2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 031-213101843-20250717-CM0717_202551-DE



ENTRE :

La ville de Flourens

Siège social :

1 Place de l'Église

31130 FLOURENS

Tél : 05 61 83 60 19

N° SIRET : 213 101 843 00018

Code APE 8411Z

N° Licences :

Représentée par son Maire, Marion RIVOIRE, agissant en sa qualité, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2024-78 du 22/11/2024.

ET

Association Toulouse, le Marathon du livre (loi 1901), organisatrice du Marathon des mots

Siège social :

4, rue Clémence Isaure - 31000 Toulouse

Tel : 05 61 99 64 01

N° SIRET : 481 981 165 000 30

Code APE : 9001Z

Licences n° 2 – L-R-24-2757 et n° 3 – L-R-24-2758

Représentée par M. Olivier POIVRE D'ARVOR, en sa qualité de Président et par Mme Dalia HASSAN, en sa qualité de Déléguée générale du Marathon des mots,

Ci-après dénommée La VILLE, d'une part

Ci-après dénommée « Le MARATHON DES MOTS » d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la VILLE organise diverses manifestations ou actions culturelles. Dans le cadre de ses missions liées au développement des activités culturelles, la VILLE propose des animations à destination de tous les publics.

La VILLE s'associe au Marathon des mots, festival international de littérature, dont la 21^e édition est organisée par l'association Toulouse le Marathon du livre, du 24 au 29 juin 2025.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I - La VILLE et Le MARATHON DES MOTS collaboreront à l'organisation d'un rendez-vous littéraire organisé dans la Salle des fêtes à l'occasion de la 21^e édition du Marathon des mots.

II – La VILLE dispose d'un lieu d'animation en ordre de marche : Salle des fêtes.

Le MARATHON DES MOTS et La VILLE collaboreront pour réaliser le rendez-vous : Rencontre avec Mazarine M. Pinget

Ce rendez-vous aura lieu **le 26 juin 2025 de 20h30 à 21h30.**

Lieu de représentation : Salle des fêtes

Jauge public : 300

Date : 26 juin 2025

Horaire : 20h30 à 21h30

ARTICLE I : OBLIGATIONS DU MARATHON DES MOTS

Le MARATHON DES MOTS s'engage à concevoir le rendez-vous auquel la VILLE est associée.

Le MARATHON DES MOTS déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la Salle des fêtes où se déroulera le rendez-vous.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à communiquer à la VILLE, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention.

Le service Communication de la VILLE devra être associé à la validation de l'ensemble des supports de communication : invitations, affiches, tracts, programmes, productions audiovisuelles, etc...

Le MARATHON DES MOTS s'engage à prendre en charge directement les rémunérations des invités, les divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse à avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le MARATHON DES MOTS s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et des différentes caisses de cotisations relatives aux invités et concernés par son activité. Les activités du MARATHON DES MOTS sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le MARATHON DES MOTS devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la collectivité de toute responsabilité ; elle s'engage à assurer contre tous les risques, tous les objets et matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le MARATHON DES MOTS se conformera au règlement général d'utilisation de la Salle des fêtes, notamment à ses heures d'ouverture.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE fournira au MARATHON DES MOTS :

- > Le contact d'un référent de la ville pour l'accueil des invités
- > La présence d'un animateur et/ou traducteur
- > Une collation ou un repas à prévoir sur place avant ou après l'événement, selon l'horaire du rendez-vous.
- > La prise en charge du transfert de l'invité depuis et vers Toulouse
- > La mise à disposition gracieuse et mise en service générale d'une salle ou d'un lieu pour l'organisation du programme choisi : Salle des fêtes.
- > L'accueil technique nécessaire sur le lieu et assuré par la commune (fiche technique, techniciens, tables, chaises, micros, lumières, etc. ...)
- > L'accueil du public à la Salle des fêtes.
- > La mise à disposition gracieuse des outils de communication (journal, site, plaquette culturelle, panneaux d'affichage, etc ...)
- > Faire valider les "bons à tirer" des documents auprès de Marie Castagnino (mcastagnino@lemarathondesmots.com) et/ou du service communication du festival, avant toute impression ou diffusion

La VILLE s'engage à noter les mentions précises de propriété intellectuelle et artistique, quelle que soit l'utilisation des œuvres.

Le MARATHON DES MOTS s'engage à ne facturer aucune autre prestation dans le cadre de l'événement dont la présente convention fait l'objet.

ARTICLE III : CONDITIONS PARTICULIERES

Ce programme sera gratuit pour les participants.

ARTICLE IV : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle des animations devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE V : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure ou de la maladie d'une personne indispensable au rendez-vous.

Toute autre annulation d'une des deux parties entraînerait pour ces dernières l'obligation de proposer une date de remplacement qui sera fixée après accord des deux parties respectives.

ARTICLE VI : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'Article IV du décret n° 54-1318 du 31 décembre 1954.

ARTICLE VII : DURÉE ET CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat entrera en vigueur à dater du jour de la signature des deux parties et prendra fin à l'issue du rendez-vous. Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une de leurs obligations contractuelles, ou de non-respect de la législation en vigueur. La résiliation sera signifiée à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception et ne prendra effet qu'après un délai d'un mois à compter de la mise en demeure restée sans effet.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires, sur trois pages numérotées de 1 à 3, le 15 mai 2025.

Marion RIVOIRE
Maire de Florens
Ville de Florens



Dalia HASSAN
Déléguée générale
Marathon des mots

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213101843-20250717-CM0717_202551-DE

